

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIES

Fonctionnement cantine

La cantine est ouverte aux enfants des classes maternelles et primaires pendant l'année scolaire. Elle accueille les élèves en classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas sont servis à partir de 11 h 45, en un seul service si le nombre d'enfants n'excède pas 12, au-delà de ce nombre les repas sont servis en 2 fois, c'est à dire un premier service à 11 h 45 et un deuxième vers 12 h 30. Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée de la cantine.

Après le repas, les enfants sont accueillis dans la cour si le temps le permet (ou jeux calmes, travaux manuels si les activités externes ne sont pas envisagées). Aucun élève ne doit sortir de l'enceinte scolaire si ce n'est accompagné par les responsables de la cantine et jusqu'aux heures réglementaires de prise en charge par le personnel enseignant (13 h 20).

La cantine n'est pas une salle de jeux, il est formellement interdit de jouer au ballon ou à d'autres jeux non autorisés dans la salle à manger. Tout enfant qui par son comportement perturbera la tranquillité des autres enfants ou du personnel, ou dont l'indiscipline troublera le bon fonctionnement de la cantine pourra, après un premier avertissement écrit, être exclu pour une semaine. S'il persistait dans son comportement, il pourra être exclu définitivement.

Fonctionnement garderie

La garderie est ouverte aux enfants des classes maternelles et primaires pendant l'année scolaire. **Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h.**

Les parents devront prévoir le goûter pour les enfants. Les enfants accueillis à la garderie l'après-midi doivent être récupérés par un parent ou par une personne dûment mandatée par écrit en début d'année en complétant la fiche de renseignement.

Attention, l'accès à la garderie est désormais obligatoire par l'entrée principale de l'école.

Tarifs, Inscriptions et paiements

Tarifs

Ci-dessous tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Tarifs	Garderie 7h30-8h20	Cantine seule	Cantine + Garderie Soir	Cantine + Garderie Matin	Cantine + Garderie Matin+Soir	Garderie 16 h 30/18 h	QC=RI/nb personnes au foyer/12
T1 (1^{er} enfant)	1.75 €	4.60 €	6.00 €	5.50 €	7.30 €	2.25 €	>427
T2 (2^{ème} enfant)	1.15 €	4.00 €	4.70 €	4.50 €	5.50 €	1.45 €	
T3 (3^{ème} enfant)	0.75 €	3.50 €	3.80 €	3.50 €	4.30 €	0.95 €	
T4 (1^{er} enfant)	1.25 €	4.00 €	4.50 €	4.50 €	5.50 €	1.75 €	305 à 427
T5 (2^{ème} enfant)	0.85 €	3.60 €	4.00 €	3.80 €	4.50 €	1.45 €	
T6 (3^{ème} enfant)	0.70 €	3.10 €	3.40 €	3.20 €	3.80 €	1.15 €	
T7 (1^{er} enfant)	0.75 €	3.00 €	3.50 €	3.50 €	4.00 €	0.75 €	0 à 305
T8 (2^{ème} enfant)	0.55 €	2.50 €	2.80 €	2.80 €	3.10 €	0.55 €	
T9 (3^{ème} enfant)	0.40 €	1.50 €	1.65 €	1.65 €	1.55 €	0.40 €	
T10	1.45 €	2.00 €	4.40 €	3.20 €	5.60 €	2.65 €	Spécial

Inscriptions et paiements

La cantine et la garderie sont payables d'avance au vu d'un bulletin d'inscription hebdomadaire par famille et feront l'objet d'un reçu numéroté.

Lors de la première inscription de l'année scolaire entamée se présenter en Mairie muni de : -
l'original de l'avis d'imposition de l'année N-1, la fiche d'inscription dûment complétée et signée.
La non-production de l'avis d'imposition entraîne l'application du tarif le plus élevé.

Cantine : les inscriptions à la cantine se font **jusqu'au jeudi 16 h en mairie pour la semaine suivante** au vu d'un bulletin d'inscription hebdomadaire accompagné obligatoirement du règlement correspondant. **En l'absence de règlement, l'inscription ne pourra pas être enregistrée.** L'inscription est possible pour plusieurs semaines.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2012, pour des raisons de respect des règles HACCP (normes qui régissent la méthode et le principe de gestion de la sécurité sanitaire des aliments), le traiteur ne prendra plus en compte des modifications de commandes de repas après la veille du jour concerné à 9 h 00 au plus tard. (Exemples : si un enfant ne vient pas le mardi 11 septembre alors qu'il était prévu, le repas sera facturé à la mairie s'il n'est pas décommandé le lundi 10 septembre avant 9 h. De même si un enfant ne vient pas à la cantine le lundi 10 septembre comme prévu, le traiteur doit être prévenu le vendredi 7 septembre. Enfin, si un enfant veut venir manger le mardi 11 septembre, sans avoir été inscrit le jeudi précédent, il est possible de l'inscrire en sus jusqu'au lundi 10 septembre avant 9 h).

Garderie : les inscriptions à la garderie (matin et soir) se font **jusqu'au jeudi 16 h en mairie pour la semaine suivante** au vu d'un bulletin d'inscription hebdomadaire accompagné obligatoirement du règlement correspondant. En l'absence de fiche d'inscription, l'inscription ne pourra être enregistrée.

Attention, le transport scolaire n'est pas assuré après la garderie.

Cas particuliers

Les enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison médicale ou religieuse seront acceptés à la cantine sous la condition expresse que les parents fournissent le repas.

Pour ces enfants, se référer au tableau des tarifs (T10).